
**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

30 avril 2007
Français
Original : anglais

Première session

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

Application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision de 1995 relative aux « principes et objectifs de non-prolifération nucléaire et de désarmement »

Rapport présenté par l'Australie

1. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires conserve une importance primordiale dans les efforts déployés par la communauté internationale afin de prévenir la dissémination des armes nucléaires, de faciliter l'accès aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de promouvoir le désarmement nucléaire. La vive préoccupation actuellement manifestée au niveau international en ce qui concerne la prolifération des armes de destruction massive, y compris éventuellement envers des groupes non étatiques, a accru l'importance du régime de non-prolifération nucléaire fondé sur le Traité. L'universalité demeure un objectif clef. L'Australie demande aux pays qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Traité en tant qu'État non dotés d'armes nucléaires.

2. L'Australie est convaincue que l'objectif énoncé à l'article VI concernant le désarmement nucléaire ne pourra être atteint que par la mise en œuvre d'une série de mesures équilibrées, progressives et synergiques, comprenant la réduction du nombre d'ogives nucléaires, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, la réalisation de progrès concernant les zones exemptes d'armes nucléaires et un régime vigoureux et efficace de non-prolifération nucléaire.

3. Le Traité de Moscou, qui a pris effet le 1^{er} juin 2003, marque une étape importante vers le désarmement nucléaire. Son importance réside non seulement dans les réductions quantitatives qu'il prévoit mais aussi dans le fait qu'il annonce une période de coopération plus étroite entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie en matière de maîtrise des armements. L'Australie espère que les deux pays saisiront les possibilités que leur offre cette approche pour poursuivre des réductions progressives de leurs armes nucléaires stratégiques et non stratégiques, tant celles qui sont déployées que celles qui sont entreposées. Nous



espérons également que les États dotés d'armes nucléaires continueront à réduire le statut opérationnel de leurs systèmes d'armes nucléaires de manière à promouvoir la stabilité et la sécurité internationales.

4. À la soixante et unième session de l'Assemblée générale, l'Australie a été l'un des coauteurs initiaux de la résolution sur le désarmement nucléaire intitulée « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires » qui réaffirmait l'importance capitale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en tant que pierre angulaire du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

5. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, la principale contribution que l'Australie peut apporter au désarmement nucléaire consiste à contribuer à la mise en œuvre des mesures de renforcement essentielles pour créer un environnement favorable à l'élimination des armes nucléaires.

6. L'Australie appuie sans réserve le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et coordonne actuellement les efforts des parties à cet instrument visant à promouvoir son entrée en vigueur. Nous continuons à prier instamment les pays qui ne l'ont pas encore fait de le signer ou le ratifier, sans retard, en particulier les pays visés à l'annexe 2 et les pays de la région Asie-Pacifique. L'Australie, le Mexique et la Nouvelle-Zélande ont formé le groupe de base qui a présenté le projet de résolution adopté par l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, lequel soulignait l'importance fondamentale du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires et demandait instamment à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de le signer et de le ratifier dès que possible. L'Australie a contribué à la convocation d'une réunion ministérielle à l'appui de cet instrument à New York, en 2006. Elle participe activement à l'établissement du système de vérification du Traité et se félicite des progrès continus qui sont faits, en ce qui concerne notamment le Système de contrôle international. Elle abritera sur son territoire le plus grand nombre d'installations du système après les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. Sur les 21 installations en cours d'établissement en Australie, 17 sont déjà pleinement opérationnelles.

7. Un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles demeure une priorité pour l'Australie. Elle continue de demander avec insistance l'ouverture de négociations à cette fin. Elle contribue aussi activement à la promotion d'un examen des questions qui découleront de ces négociations.

8. Un moyen viable de réaliser des progrès concrets sur diverses questions clefs, en particulier le Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles, est offert par le projet de programme de travail proposé par les six présidents de la session de 2007 de la Conférence du désarmement, le 23 mars 2007. L'Australie demande instamment à tous les membres de la Conférence de souscrire à cette proposition.

9. Une non-prolifération efficace est cruciale pour créer un climat favorable au désarmement nucléaire. Des événements récents ont souligné la nécessité manifeste et urgente de renforcer les mécanismes d'application et de vérification du Traité.

10. Les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ne sont pas statiques; elles ont considérablement évolué depuis l'entrée en vigueur, en 1970, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Protocole additionnel et la mise au point de garanties renforcées et intégrées sont les manifestations les plus

récentes de cette évolution. L'Australie a joué un rôle crucial dans la négociation du Protocole additionnel et a été le premier pays à ratifier un tel document. Elle note que, sur les 64 États non dotés d'armes nucléaires qui poursuivent des activités nucléaires importantes, 45 disposent de protocoles additionnels et 12 autres ont signé ou ont été approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA, soit une participation de 90 % de ces États. Il est préoccupant que sept États non dotés d'armes nucléaires, parties au Traité sur la non-prolifération nucléaire, qui poursuivent des activités nucléaires importantes, n'aient pas encore conclu de protocoles additionnels.

11. Le risque d'application abusive des dispositions du Traité relatives aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, par des États parties tentant d'acquérir la base technique nécessaire pour parvenir à des progrès rapides vers les armes nucléaires est un grave sujet de préoccupation pour la communauté internationale. L'Australie appuie résolument le débat approfondi qui se poursuit actuellement dans le cadre des instances internationales compétentes concernant les mesures qui limiteraient la diffusion des technologies sensibles, tout en respectant les droits des parties au Traité à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément aux dispositions des articles I, II et III relatives à la non-prolifération.

Ouverture et assistance régionale

12. L'Australie établit des contacts avec les pays de la région concernant des accords comme le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et le Protocole additionnel. Elle coopère également avec ces pays en vue de l'adoption de mesures pratiques dans des domaines clefs comme le contrôle des exportations, la sécurité nucléaire et la formation en matière de garanties.